

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Mesdames BOURDEAU Stéphanie, CHARRUAUD Claire, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, DEVANNE Xavier, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

EXCUSÉS : Madame BERNARD Valérie pouvoir Madame HUSSON Estelle, Monsieur RAMBAUD Didier pouvoir Madame PACAULT Nathalie.

ABSENT : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur TAVENEAU Bruno a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Madame MACHEFERT Sonia, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS
- COMMISSIONS
- DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DANS LES DIFFÉRENTS ORGANISMES
- CAN-CLECT
- FINANCES
- RH – RETOUR CT
- DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE
- SAISON CULTURELLE
- TARIF DES SALLES
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2022-03-07-01-DE COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

A la suite de l'arrivée de M Richard Joyeux et M Xavier DEVANNE au sein du conseil municipal, il est nécessaire de modifier la composition des commissions communales.

Monsieur le Maire fait lecture des nouvelles compositions des commissions :

COMMISSIONS	RESPONSABLE (S)	MEMBRES
Pour la vie des Ressources Humaines	HUSSON Estelle	BOULOGNE Nicolas CHARRUAUD Claire GUIGUET Damien/sup. PACAULT Nathalie PASSEBON Delphine
Pour la vie de l'environnement/ Biodiversité	BOULOGNE Nicolas ROUGER David	BAUMARD Cyril DELBART Sandrine DUPUY Jean-Claude JOYEUX Richard PACAULT Nathalie/sup. RAMBAUD Didier RODIER Philippe SOURZAT Mathieu
Pour la vie culturelle et sportive	BOULOGNE Nicolas	BERNARD Valérie BOURDEAU Stéphanie JOYEUX Richard LE YONDRE Françoise/sup. GUIGUET Damien DOYE Yasmine GERBEAU Brice RICHARD Willy
Pour la vie de nos habitants/ communication	HUSSON Estelle	BERNARD Valérie DELBART Sandrine DEVANNE Xavier PACAULT Nathalie /sup. LE YONDRE Françoise PARPAY BLOUIN Aude TALLUAU Agnès
Pour la vie de nos finances	ROBELIN Michel	BOULOGNE Nicolas HUSSON Estelle PASSEBON Delphine TAVENEAU Bruno GUIGUET Damien/sup. RAMBAUD Didier
Pour la vie de nos bâtiments	ROBELIN Michel	BAUMARD Cyril DEVANNE Xavier PACAULT Nathalie /sup. RAMBAUD Didier RASSELET Michel TAVENEAU Bruno VERGIER Christian
Pour la vie de notre jeunesse (petite enfance, écoles, centre de loisirs, ados, restaurant scolaire)	PASSEBON Delphine	BOULOGNE Nicolas BOURDEAU Stéphanie LE YONDRE Françoise/sup. PACAULT Nathalie PAPIN Émilie PARPAY BLOUIN Aude TALLUAU Agnès

Pour la vie de nos routes, de nos hameaux, de notre bourg	TAVENEAU Bruno ROUGER David	CHARRUAUD Claire FORT Yoann JOYEUX Richard PROUST Mickaël AUDÉ Jean-Philippe LE YONDRE Françoise /sup. RAMBAUD Didier
Pour la vie de nos commerces et services	BOULOGNE Nicolas	BERNARD Valérie BIZIEN Jérôme CHARRUAUD Claire LE YONDRE Françoise/sup. PACAULT Nathalie ROBELIN Michel

Comité spécifique au COVID-19.

BARREAULT Fabrice	BAUMARD Cyril
HUSSON Estelle	LE YONDRE Françoise/sup. PACAULT Nathalie
PARPAY BLOUIN Aude	
TAVENEAU Bruno	

GRUPE CONSULTATIF ECOLES

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES
Pour la vie de nos écoles	PASSEBON Delphine	BOULOGNE Nicolas BOURDEAU Stéphanie LE YONDRE Françoise/sup. PACAULT Nathalie PAPIN Emilie PARPAY BLOUIN Aude TALLUAU Agnès Directrice école élémentaire Directrice école maternelle Directrice de l'accueil périscolaire Responsable du restaurant scolaire Président de l'A.P.E. 1 parent d'élève représentant le conseil d'EE 1 parent d'élève représentant le conseil d'EM

Après discussion, Monsieur le Maire propose le vote à main levée de ces propositions.

Résultat : 19 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

La délibération est approuvée à l'unanimité, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

2022-03-07-02-DE DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS MOBILITÉ

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} mars 2021 afin de désigner un nouveau membre suite à la démission d'un membre titulaire.

Monsieur le Maire demande aux candidats intéressés de se faire connaître.

Monsieur ROUGER David propose sa candidature au poste de titulaire, et Monsieur BARREAULT Fabrice la sienne au poste de suppléant.

Après discussion et vote à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur ROUGER David, en qualité de référent « mobilité » titulaire et Monsieur BARREAULT Fabrice, en qualité de suppléant et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision

2022-03-07-03-DE CAN-CLECT

Monsieur le Maire fait lecture du rapport sur les transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 24 janvier 2022.

Ce rapport porte sur le transfert du « complexe sportif de la Venise Verte » et du « contingent incendie versé au Service Départemental d'Incendie et de Secours par les communes ».

Après discussion, le conseil municipal

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte
- La délibération de la CAN n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport modifié de la CLECT en date du 6 janvier 2020

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

-

Après discussion, Monsieur le Maire propose le vote à main levée de ces propositions.

- Résultat : **18** votes pour, **0** vote contre et **1** abstention.
- La délibération est approuvée à la majorité, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

2022-03-07-04-DE FINANCES – REMBOURSEMENT DE LOCATIONS DE SALLES

L'Espace des Moulins était loué le 11 février 2022 par une entreprise communale pour un concours de belote. Par courriel du 03 février 2022, l'entreprise a demandé l'annulation en raison du contexte sanitaire aléatoire. Ladite entreprise n'avait pas versé au Trésor Public la somme correspondant à la location, soit 170 €.

Le règlement intérieur de réservation stipulant que toute annulation doit être soumise au Conseil Municipal, il est demandé aux membres présents de valider celle-ci.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande et autorise le Maire à procéder à cette annulation.

2022-03-07-05-DE FINANCES – AQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire donne parole à Monsieur David ROUGER, conseiller municipal délégué.

Monsieur David ROUGER informe que le tracteur des services technique n'est plus roulant et nécessite de gros travaux de réparation et qu'il serait plus opportun de le remplacer. Plusieurs devis ont été réalisés et Monsieur David ROUGER propose de retenir l'achat d'un tracteur d'occasion VALMET N101HT au prix de 39600 € TTC auprès de l'entreprise ALLIN-AGRI de Mauzé-sur-le-Mignon.

Après discussion, Monsieur le Maire propose un vote à main levée de cet achat.

Résultat : 19 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention.

La délibération d'acquisition du tracteur est approuvée, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son achat.

2022-03-07-06-DE FINANCES – VENTE D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire donne parole à Monsieur David ROUGER, conseiller municipal délégué.

Monsieur David ROUGER informe que le tracteur des services technique n'est plus roulant et nécessite de gros travaux de réparation et qu'il serait plus opportun de le remplacer.

En contrepartie de l'achat de ce nouveau matériel, Monsieur David ROUGER informe l'assemblée de la proposition de reprise de l'ancien tracteur par Monsieur COUZIN Jean-Louis de Germond Rouvre, pour la somme de 10000 €.

La délibération de reprise du tracteur est approuvée à l'unanimité, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à cette vente.

2022-03-07-07-DE FINANCES – AHDÉSION ABEILLES DES DEUX-SEVRES

La commune a un rucher de 3 ruches dont 2 avec une colonie. Depuis 2016 la commune adhère au syndicat des abeilles.

Le syndicat propose du matériel à des prix négociés, une lettre mensuelle sur l'activité des ruches et des abeilles et l'achat de médicaments visés par un vétérinaire. Il propose également de former des apiculteurs.

Le syndicat départemental "ABEILLE des DEUX-SEVRES" étant rattaché au SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE (SNA), l'adhésion annuelle se subdivise en deux cotisations : l'une correspondant à l'adhésion au SNA (perçue par l'ABEILLE des DEUX-SEVRES et reversée au SNA) et l'autre correspondant à l'adhésion à l'ABEILLE des DEUX-SEVRES.

La procédure d'adhésion se décompose donc en deux phases :

1ère phase - vous adhérez au SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE (SNA) et vous choisissez une formule d'assurance pour vos ruches :

- cotisation au SYNDICAT NATIONAL D'APICULTURE (SNA) : 4.50 euros (OBLIGATOIRE)
- abonnement à la revue "l'abeille de France et l'apiculteur" : 22.50 euros (FACULTATIF)

2ème phase - vous adhérez au syndicat ABEILLE des DEUX-SEVRES, vous renseignez les informations relatives à vos activités d'apiculteur et validez les conditions juridiques d'adhésion :

- cotisation au syndicat "L'ABEILLE des DEUX-SEVRES" : 16.50 euros (OBLIGATOIRE) + 0.30 euros d'assurance pour les 3 ruches

Adhésion proposée : 21.30 euros

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer au Syndicat des abeilles pour la part obligatoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;

2022-03-07-08-DE FINANCES – ADHÉSION ID79 + CAUE / DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Elle n'a pas vocation à concurrencer l'offre existante dans le secteur privé. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'Agence sera installée avec les communes et établissements publics intercommunaux qui auront délibéré pour adhérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L.5511-1;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répondant aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint-Symphorien, il convient d'y adhérer ;

Considérant le montant de l'adhésion annuelle fixé à 1500€ ;

Considérant que la commune de Saint-Symphorien est adhérente au CAUE, et que sa cotisation (700 €) à cet organisme vient en déduction de celle à l'agence Départementale.

Décide :

-D'adhérer à ID79 pour un montant de 800 € (1500€ - 700 €) et au CAUE pour un montant de 700 € pour l'année 2022,

-D'inscrire les sommes correspondantes au budget soit :
700 € pour le CAUE et 800 € pour ID79

-De désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Monsieur BARREAU Fabrice en qualité de titulaire,
- Monsieur TAVENEAU Bruno qualité de suppléant.

La délibération est approuvée à l'unanimité, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

2022-03-07-09-DE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire expose qu'une procédure adaptée a été lancée le 12 novembre 2021 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement pour le marché à bons de commande - travaux de voirie de la commune.

La durée de ce marché est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans. Le montant maximum défini par le marché est le suivant : 250 000 € HT maximum par an.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des plis, fixée au jeudi 16 décembre 2021 à 12 h 00. Suite à la négociation avec les trois entreprises en date du 24 janvier 2022, une nouvelle date de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2022 à 18h00.

Lors des réunions pour avis du 08 février et du 03 mars 2022, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE et au classement des offres issues de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- valide le classement tel que présenté dans l'analyse des offres,
- attribue le marché à bons de commande - travaux de voirie de la commune à l'entreprise EIFFAGE ,
- autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter les pièces relatives au dit marché - travaux de voirie, et à inscrire les crédits correspondants au Budget 2022.

2022-03-07-10-DE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Monsieur le maire indique que le débat des orientations budgétaires pour les communes de moins de 3500 habitants n'est pas obligatoire mais qu'il lui paraît important que chacun puisse s'exprimer et donner son point de vue.

2022, comme 2021, est une année compliquée par suite de la Covid-19. Les recettes des collectivités ont été considérablement diminuées par le manque de possibilités de louer les salles communales. Et

les dépenses ont été importantes en particulier sur le personnel des écoles, avec le renfort à la garderie, au restaurant scolaire et à la surveillance entre midi et 13h30.

Monsieur ROBELIN Michel fait lecture d'une analyse financière puis présente la proposition de budget primitif pour 2022.

	Description	Montant	Fonctionnement	Investissement
	EGLISE	24 371,49 €	24 371,49 €	- €
Michel	Remaniement de la toiture	12 178,50 €	12 178,50 €	
Michel	Rénovation du Christ	12 000,00 €	12 000,00 €	
Michel	Remise aux normes électricité SOCOTEC	192,99 €	192,99 €	
	Espace des Moulins	90 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €
Michel	Clôture	60 000,00 €		60 000,00 €
Michel	Vérification électricité	2 000,00 €	2 000,00 €	
Nicolas	Spectacles	28 000,00 €	28 000,00 €	
	MAIRIE	38 357,32 €	1 000,00 €	37 357,32 €
Michel	Renfort alarme	2 750,00 €		2 750,00 €
Michel	Électricité défébrillateurs	607,32 €		607,32 €
Delphine	Achat Jeux parc de la mairie	8 000,00 €		8 000,00 €
Delphine	Mobilier urbain (banc, table pique nique, poubelle, borne cani poubelle, jardinière, pot de	25 000,00 €		25 000,00 €
Delphine	Aspirateur	1 000,00 €		1 000,00 €
Delphine	Gratification opération argent de poche	1 000,00 €	1 000,00 €	
	MAISON DES ASSOCIATIONS	28 396,03 €	5 288,71 €	23 107,32 €
Michel	Électricité défébrillateurs	607,32 €		607,32 €
Michel	Changement des 6 convesteurs électrique salle	2 000,00 €	2 000,00 €	
Michel	Remise aux normes électricité SOCOTEC	3 288,71 €	3 288,71 €	
Nicolas	Lave vaisselle	4 500,00 €		4 500,00 €
Nicolas	Mobilier	18 000,00 €		18 000,00 €
	ECOLES	97 800,00 €	36 800,00 €	61 400,00 €
Michel	Couverture amiante	50 000,00 €		50 000,00 €
Michel	Changement 2 barrières des entrées	12 000,00 €	12 000,00 €	
Delphine	Remplacement 4 buts de hand/foot/basket cour élémentaire	8 000,00 €		8 000,00 €
Delphine	Rempalcement maisonnette cour maternelle	4 000,00 €	4 000,00 €	
Delphine	Tricycle chariot élémentaire	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Delphine	Remplacement grillage cour maternelle côté bief	3 000,00 €	3 000,00 €	
Delphine	Transport scolaire	4 000,00 €	4 000,00 €	
Delphine	Périscolaire	800,00 €	800,00 €	
Delphine	Fournitures scolaire	12 000,00 €	12 000,00 €	
Delphine	Cadeaux Noël maternelle	600,00 €	600,00 €	
Delphine	Portail famille	3 000,00 €		3 000,00 €
	STADE	11 107,32 €	8 000,00 €	3 107,32 €
Michel	Électricité défébrillateurs	607,32 €		607,32 €
Delphine	Table de ping pong au city park	2 500,00 €		2 500,00 €
Nicolas	Réaménagement des terrains	5 000,00 €	5 000,00 €	
Delphine	Remplacement grillage city park/club house	3 000,00 €	3 000,00 €	
	SICLI	1 295,70 €	1 295,70 €	- €
Michel	Remplacement de 11 extinsteurs	1 295,70 €	1 295,70 €	

	SALLE DE SPORT	26 476,74 €	300,00 €	26 176,74 €
Michel	Électricité défibrillateurs	676,74 €		676,74 €
Michel	Changement éclairage en led	20 000,00 €		20 000,00 €
Michel	Changement porte des WC extérieur	300,00 €	300,00 €	
Delphine	Auto laveuse	5 500,00 €		5 500,00 €
	EPICERIE	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
Michel	Mise en place d'une descente d'eau pluviale	3 000,00 €		3 000,00 €
	CIMETIERE	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Bruno	Chariots	500,00 €		500,00 €
Bruno	Pots pour fleurs	500,00 €		500,00 €
Bruno	Plaques	1 000,00 €		1 000,00 €
	LOCATION MAIRIE	500,00 €	- €	500,00 €
Michel	Achat d'un bac à douche + divers matériaux	500,00 €		500,00 €
	DIVERS TRAVAUX DE NETTOYAGE	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Bruno	Achat d'amonium quaternaire	2 000,00 €	2 000,00 €	
	COMMUNICATION	15 900,00 €	8 400,00 €	7 500,00 €
Estelle	Plaquette Espace des Moulins	3 000,00 €	3 000,00 €	
Estelle	Banderole Espace des Moulins	600,00 €	600,00 €	
Estelle	Cadre d'affichage extérieur Espace des Moulins	300,00 €		300,00 €
Estelle	Guide nouvel habitant	1 000,00 €	1 000,00 €	
Estelle	Objets publicitaires (nouvel habitant, bénévoles, ventes...)	300,00 €	300,00 €	
Estelle	Liste des maires dans l'entrée	500,00 €	500,00 €	
Estelle	Plaque à l'entrée de la mairie	1 000,00 €		1 000,00 €
Estelle	Hall d'accueil	5 000,00 €		5 000,00 €
Estelle	Cartes de vœux / calendriers	1 500,00 €	1 500,00 €	
Estelle	Evolution site internet	1 000,00 €		1 000,00 €
Estelle	Application tel / sms	200,00 €		200,00 €
Estelle	Bulletin municipal	1 500,00 €	1 500,00 €	
	MATRIEL	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
David	Achat d'un tracteur	40 000,00 €		40 000,00 €
	ENVIRONNEMENT BIO	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
Nicolas	Plantation	2 000,00 €		2 000,00 €
	FÊTES ETCEREMONIES	15 000,00 €	15 000,00 €	- €
Nicolas	Fêtes / pots, etc...	15 000,00 €	15 000,00 €	
	BOULANGERIE	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
Michel	Frais études	25 000,00 €		25 000,00 €
	Montant total	325 404,60 €	95 655,90 €	229 748,70 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires.

2022-01-31-11-DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

La Délibération du 31 janvier 2022 est remplacée par la délibération suivante :

Monsieur le maire fait part que le mandat des membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de Saint-Symphorien arrive à échéance le 19 mai 2022. Il convient d'anticiper le renouvellement de la composition du bureau.

Monsieur François PACAULT est l'actuel président de l'AFAF.

Monsieur le Maire propose la liste des nouveaux membres :

Monsieur Fabrice BARREULT, Maire,

Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Mickaël PROUST, Monsieur Thierry PILLOT, Monsieur Philippe ROBIN, et Monsieur BAUGET Michel, membres propriétaires fonciers.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des services administratifs.

2022-03-07-12-DE RH – RETOUR CT











Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle HUSSON qui expose le retour du comité Technique concernant la modification du RIFSEEP, qui a été revu pour l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services et également concernant les conditions d'attribution aux employés contractuels.

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN







PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal,

-  Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
-  Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
-  Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
-  Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
-  Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Adjoints d'animation)
-  Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Animateurs)
-  Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie)
-  Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les adjoints du patrimoine)

-  Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les adjoints techniques)
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions
-  Vu les délibérations du conseil municipal des 28/05/2018, 12/11/2018, 01/07/2019, 18/01/2021 et du 06/12/2021
-  Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/02/2022

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 28/06/2020 et le souhait des nouveaux élus de revoir les modalités du régime indemnitaire (bénéficiaires, emplois, plafonds, critères CIA)

Considérant le besoin de recruter sur le poste de secrétaire de mairie sur le grade d'attaché, le cadre d'emplois des attachés est par conséquent ajouté pour l'IFSE et le CIA.

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

À l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> ● Responsabilité d'encadrement d'un ou plusieurs services/de coordination / fonction d'évaluateur ● Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur) ● Diversité des domaines de compétences ● Responsabilité d'opération (élaboration et suivi de dossiers stratégiques) ● Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé ou contributif) ● Régisseur d'avance et de recette 	<ul style="list-style-type: none"> ● Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) ● Complexité ● Niveau de qualification ● Difficulté (Exécution simple ou interprétation) ● Autonomie et initiative ● Diversité et simultanéité des tâches, dossiers, projets ● Maîtrise d'un logiciel métier 	<ul style="list-style-type: none"> ● Risque d'accident / maladie ● Vigilance ● Responsabilité financière ● Responsabilité matérielle valeur et entretien du matériel utilisé ● Niveau de responsabilité ● Effort physique ● Tension mentale ou nerveuse ● Confidentialité ● Sujétions / contraintes horaires / disponibilité ● Relations internes et externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	9000 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	4300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	DIRECTRICE PERISCOLAIRE ET AGENT DE PREVENTION	3000 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE GESTIONNAIRE COMPTABLE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE D'ACCUEIL/URBANISME	2800 €
Groupe 2	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	2100 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AGENT DE SERVICE RESTAURATION ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	1600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	2500 €
Groupe 2	AGENT POLYVALENT ESPACES VERTS ET VOIRIE	1750 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	1800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		(PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AGENT DE SURVEILLANCE INTERCLASSE ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	1600 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
- ✓ Connaissance acquise par la pratique
- ✓ Approfondissement et consolidation des connaissances et savoir-faire technique
- ✓ Diversification des compétences
- ✓ Spécialisation dans un domaine de compétence
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- ✓ Tutorat (transmission du savoir)

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le montant de l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base.
- En cas de congés de maladie pour accident de service, accident de trajet, ou maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés grave maladie, de longue maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire sera supprimé
Cependant, lorsque les agents sont placés rétroactivement en congé longue maladie ou congé grave maladie, à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les indemnités perçues pendant la période de congé de maladie ordinaire restent acquises et ne donne pas lieu à remboursement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	500 €

CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	DIRECTRICE PERISCOLAIRE ET AGENT DE PREVENTION	300 €

CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
---	--	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE GESTIONNAIRE COMPTABLE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE D'ACCUEIL/URBANISME	250 €
Groupe 2	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX AGENT DE SERVICE RESTAURATION ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION	300 €
Groupe 2	AGENT POLYVALENT ESPACES VERTS ET VOIRIE	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	AGENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE	250 €

	AGENT DE SURVEILLANCE INTERCLASSE	
	ASSISTANTE DE SERVICE RESTAURATION	

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en juin pour les entretiens N-1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée la période de déroulement des entretiens professionnels s'étalant de novembre à février.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- atteinte des objectifs (20%)
- investissement personnel (20%)
- qualité relationnelle (20%)
- disponibilité/ assiduité (20%)
- prise d'initiative (20%)

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022.

Il valide le nouvel organigramme au 1er mars 2022 et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

2022-01-31-13-DE SAISON CULTURELLE

Monsieur Fabrice BARREAU donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE.

Monsieur Nicolas BOULOGNE présente un projet pour compléter la saison culturelle 2021/2022 avec un concert de SOAN, gagnant de l'émission « la nouvelle star » en 2009.

Monsieur Nicolas Boulogne propose la cession de la prestation de SOAN pour un tarif de 4345,50€ ainsi que le prix des places à 20€.

SOAN											
Espace des Moulins											
Dates	Groupe	Tarifs	Hotellerie	Restauration	Trajet	Sécurité Protec	Gestescénique avec Régisseurs	Affiches	Frais divers	SAC SACEM	Total cession
			71€/chambre	20€/repas							
vendredi 30 septembre 2022	SOAN	2 500,0 €	426,0 €	120,0 €	0,0 €	191,5 €	456,0 €	132,0 €	220,0 €	300,0 €	4 345,5 €
						2 Agents					
		Tarif Place	Entrées								
Recette	SOAN Entre 19€ et 25€	20,00 €	200,00 €	4 000,00 €			Recette buvette		500,00 €		

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la réservation de la prestation du 30 septembre 2022 pour un montant de 4345,50 €
- Décide d'inscrire ce montant au budget 2022, à l'article 6228,
- Valide le tarif de vente de 20€ la place,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

2022-01-31-14-DE TARIF DES SALLES

Monsieur Fabrice BARREAU propose d'accorder aux agents communaux actifs titulaires ou contractuels, un tarif préférentiel pour la location de l'Espace des Moulins et de la Maison des Associations, quel que soit leur lieu de résidence.

Il propose d'accorder le tarif « habitants de la commune » à tous les agents communaux.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des services administratifs.

INFORMATIONS DIVERSES

- La commune va organiser des événements pour promouvoir le sport et les valeurs olympiques et paralympiques !

Qu'est-ce que le label Terre de Jeux 2024 ? C'est un label destiné aux collectivités territoriales, qui désirent s'engager dans l'aventure des Jeux. C'est un engagement sur les valeurs olympiques et l'ambition de Paris 2024 ; les actions seront menées par la commune autour de 3 objectifs :

- ➔ Faire vivre les émotions du sport et des Jeux sur notre commune
- ➔ Mettre plus de sport dans le quotidien des habitants
- ➔ Animer et faire grandir la Communauté 2024 sur le territoire, en diffusant des informations sur Paris 2024 dans les supports de communication de la mairie.

Qu'est-ce que ce label offrira à la commune ?

- ➔ Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux.
- ➔ Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir notre territoire.
- ➔ Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux.
- ➔ Entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager les bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés de la CAN.

C'est un label gratuit.

Chaque année, jusqu'en 2024, une journée dédiée aux JO sera organisée les 23 juin.

- Point sur les travaux (la poste, marché à bon de commande de la voirie, nouveaux panneaux)
- Point sur les recrutements RH recrutement secrétaire de mairie (DGS) au 21/03, **Maxime au poste d'accueil/agent postal est déjà en poste depuis le 21 février 2022.**
- Prochains CM : 28/3 Budget-09/05-27/06-12/09-07/11 - 5 ou 13/12
- Elections 10 et 24 avril présidentielles - 12 et 19 juin législatives DOODLE 1^{er} tour

Bureau 1: https://doodle.com/poll/8kadxg5idbdb6tr6?utm_source=poll&utm_medium=link

- Elections – Remises des cartes 26/03 aux jeunes
- Arrivée d'une nouvelle Préfète
- Remerciements des habitants pour leurs dons à l'Ukraine, et recherche d'hébergements pour les réfugiés.
- Distribution de flyers pour le Goûter des Aînés (+ de 70 ans) du 1^{er} avril 2022 : animation Alexis HERVÉ

QUESTIONS DIVERSES

2022-03-07-03-DE CAN-CLECT

Monsieur Fabrice BARREAULT précise que la contribution 2022 au contingent incendie est inchangé pour la commune, avec un montant de 47287 €

Madame Françoise LE YONDRE revient sur le transfert de compétence, notamment concernant le Club des Chamois Niortais, qui utilise le terrain de foot pour son usage privé et demande pourquoi on doit malgré tout participer financièrement ?

Monsieur Fabrice BARREAULT explique que c'est retenu sur le fond de compensation de la CAN.

Madame Françoise LE YONDRE ne voit pas pourquoi on doit payer pour un Club de foot privé alors que personne ne peut profiter du stade : c'est unilatéral. Cette charge n'a plus lieu d'être, on paie pour un club privé.

Monsieur Fabrice BARREAULT explique que ce sujet a déjà donné lieu à débat à la CAN, et explique que le coût du stade de foot est retenu uniquement sur le fond de compensation de la ville de Niort. La compétence du Complexe est à la CAN mais c'est la ville de NIORT seule qui compense le coût du stade.

Madame Françoise LE YONDRE demande si cela a une incidence sur nos dotations ?

Monsieur Fabrice BARREAULT explique que l'on doit voter pour le CLECT en tant que commune de la CAN mais le transfert du complexe sportif de la Venise Verte ne nous concerne pas directement.

2022-03-07-05-DE FINANCES – VENTE D'UN TRACTEUR / ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR

Madame Nathalie PACAULT demande si le nouveau tracteur est un matériel d'occasion ?

Messieurs Fabrice BARREAULT et David ROUGER répondent qu'il s'agit en effet d'un tracteur d'occasion.

Madame Françoise LE YONDRE fait remarquer que le choix a été fait sur le moins cher, mais était-ce le meilleur matériel, car il ne faut pas toujours aller au moins cher.

Monsieur David ROUGER précise qu'il s'agissait de toute façon du meilleur choix.

Madame Nathalie PACAULT demande combien d'heures a le tracteur ?

Monsieur David ROUGER répond qu'il a environ 6000 heures pour 7-8 ans, garanti et remis en état.

Madame Nathalie PACAULT ajoute que l'ancien tracteur a été bien vendu s'il est repris 10000 €.

Monsieur David ROUGER précise que normalement ce genre de matériel est repris aux environs des 4000 ou 5000 € mais nous avons bénéficié d'une bonne reprise car la concession recherchait ce genre de matériel.

2022-03-07-08-DE FINANCES – ADHÉSION ID79 +CAUE DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS

Monsieur Fabrice BARREAUULT explique que l'adhésion à ID79 a augmenté : elle s'élevait à 400 € l'année dernière contre 1500 € cette année, en raison du passage du nombre d'habitants de la commune à plus de 2000. Cette adhésion sera utile pour le projet d'aménagement du bourg.

Monsieur Cyril BAUMARD précise que cela peut également être intéressant pour les projets de plantations.

2022-03-07-10-DE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Point sur les finances 2021

Monsieur Damien GUIGUET apporte quelques remarques : l'exposé était très clair et l'élément majeur est la capacité d'autofinancement brut.

Les deux points positifs sont :

1. Concernant le budget primitif 2021, anticipation d'une CAF faible : l'objectif est de rétablir une CAF convenable d'environ 300 000 € qui est une valeur correcte (valeur correspondant à 15-20 % des recettes de fonctionnement). Il faut faire attention si la baisse de la CAF brute se poursuit cela signifie que nos charges augmentent plus vite que nos recettes. Il va falloir la stabiliser, même si retrouver le niveau de 2019 serait illusoire.
2. Si on consacre cette CAF au remboursement de la dette, une durée inférieure à 5 ans est un bon résultat mais une durée supérieure à 8 ans serait inquiétante. Ici la durée de remboursement serait de 3 ans ce qui est un bon résultat.

Pour calculer le ratio d'endettement on regarde la proportion de la CAF brute pour rembourser la dette : un ratio confortable serait aux environs des 40 %. L'an dernier il y a eu un pic de remboursement donc le ratio est de 120 % ce qui est très au-delà du bon ratio. Cela s'arrange mais reste élevé : on devrait retomber sous les 50 %, les fondamentaux ne sont pas mauvais, les objectifs sont atteints mais il n'y a pas de marges considérables. Il va falloir identifier la masse de financement nécessaire et réfléchir à notre capacité d'endettement.

Le problème est que l'on termine de taux bas et on s'oriente vers une période inflationniste (due à la situation internationale). Mobilisons en emprunts la masse nécessaire jusqu'à la fin du mandat.

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Monsieur Michel ROBELIN explique que les quatre gros travaux sur 2022 seront le PAVE, la boulangerie, le complexe sportif et la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la Poste pour la Petite Enfance.

Un emprunt de 2 000 000 € sera nécessaire pour les réaliser : avec l'épargne + les subventions + le FCTVA, il restera 1 000 000 € à emprunter.

Monsieur Fabrice BARREAUULT précise que le tableau l'état des travaux 2022 ne mentionne pas le coût de la construction de la boulangerie.

Monsieur Michel ROBELIN annonce qu'il faudra compter environ 400 000 € de construction.

Monsieur Fabrice BARREAUULT dit qu'il faut le noter au budget 2022 pour prétendre au versement de la DETR et autres subventions.

Madame Nathalie PACAULT demande pourquoi les travaux de la boulangerie qui étaient prévus début 2022 sont reportés à fin 2022 ?

Monsieur Fabrice BARREAUULT répond que la boulangerie RICHARD a décidé de ne plus suivre le projet : il a fallu reprendre le dossier et c'est Monsieur Nicolas BOULOGNE qui s'en occupe.

Monsieur Nicolas BOULOGNE précise qu'il a rencontré Monsieur LAJARI qui pense que le montant de 800 000 € annoncé pour le premier projet est trop important, et il pense qu'il faut juste faire les travaux sur le bâti l'existant.

Madame Nathalie PACAULT demande si l'architecte a donné des conseils ?

Monsieur Fabrice BARREAULT le confirme et précise qu'elle avait fait l'étude sur le projet d'aménagement + extension (à 800 000 €), et qu'elle va retravailler sur le nouveau projet : il s'agirait d'une boulangerie au Rez-de-chaussée et d'une pâtisserie à l'étage, cela coûterait moins cher.

Madame Nathalie PACAULT demande si de ce fait on repart à zéro ?

Monsieur Fabrice BARREAULT répond qu'on ne part pas vraiment à zéro puisqu'on a déjà l'architecte et qu'elle avait déjà travaillé le premier projet, mais on ne pensait pas que la boulangerie RICHARD allait abandonner le projet.

Monsieur Nicolas BOULOGNE ajoute qu'il rencontre un autre minotier et Monsieur Guillaume CASSET prochainement, et qu'il y a également un autre projet sur un point chaud si on n'a pas d'autre solution.

Madame Nathalie PACAULT demande s'il est nécessaire de connaître le boulanger pour réaliser les travaux ?

Monsieur Nicolas BOULOGNE répond que cela aurait été mieux.

Monsieur Fabrice BARREAULT précise que nous réalisons les travaux de rénovation mais c'est la futur boulanger qui amène tout le matériel (environ 120 000 – 150 000 €)

Monsieur Michel ROBELIN ajoute que c'est peut-être un mal pour un bien car le projet à 800 000 € était peut-être trop élevé pour une commune comme Saint-Symphorien.

Madame Françoise LE YONDRE demande des travaux d'amélioration énergétique sont prévus au Complexe sportif et aux écoles pour réaliser des économies

Madame Sandrine DELBART explique qu'on a reçu le dossier et qu'on sera accompagné du SIEDS pour faire des économies.

Monsieur Fabrice BARREAULT annonce les travaux sur les ouvertures des écoles aux vacances de Pâques.

Monsieur Cyril BAUMARD ajoute qu'il y a des économies à faire sur les bâtiments de moins de 1000 m2 grâce à un audit du SIEDS.

Madame Françoise LE YONDRE demande s'il y aura des travaux de voirie car cela ne figure pas dans le DOB 2022 ?

Monsieur Fabrice BARREAULT répond que la commission est demain : cela représente environ 100-120 K€.

Monsieur Damien GUIGUET revient sur le DOB 2022 en précisant que l'on a les fondamentaux du dossier, et qu'il faut regarder ce qui est récurant comme la voirie, l'entretien des bâtiments, du matériel, et les nouveaux investissements comme la boulangerie.

Pour le Budget 2022 on pourrait voter un budget global en fonction des projets jusqu'à la fin du mandat.

D'autre part en commission Finances, la réhabilitation de l'Orangerie avait été chiffrée, et ce serait dommage de la laisser à l'abandon car sa rénovation apporterait un plus à une future boulangerie.

Monsieur Michel ROBELIN annonce également qu'en fonctionnement, le coût de l'électricité va fortement augmenter de 50 à 70 % selon SÉOLIS ; cela risque de devenir un gros problème car actuellement on dépense environ 60 000 € d'électricité par an et ces dépenses vont sérieusement augmenter.

Madame Françoise LE YONDRE ajoute qu'on risque d'être impactés par rapport au prix du gaz si la guerre en Ukraine se prolonge.

Monsieur Fabrice BARREAULT explique que l'on étudie quelle serait la meilleure solution concernant les bâtiments communaux. La Mairie et les écoles sont chauffée au gaz.

Monsieur Michel ROBÉLIN annonce qu'il va falloir faire des économies au niveau de la consommation électrique, avec diverses pistes à explorer comme la baisse du chauffage aux écoles pendant les vacances, la réduction de l'éclairage publique etc...

2022-01-31-12-DE SAISON CULTURELLE

Madame Nathalie PACAULT demande si la prévision de 500 € de recette de buvette n'est pas trop ambitieuse ?

Monsieur Nicolas BOULOGNE répond que non, c'est raisonnable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente-trois minutes.

Commune de SAINT-SYMPHORIEN / Séance du 07 mars 2022

Délibérations n°2021-03-07-01 DE à 2021-03-07-14 DE

BARREAU Fabrice	BAUMARD Cyril	BERNARD Valérie Excusée
BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie	CHARRUAUD Claire
DELBART Sandrine	DEVANNE Xavier	GUIGUET Damien
HUSSON Estelle	JOYEUX Richard	LE YONDRE Françoise
PACAULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude	PASSEBON Delphine
RAMBAUD Didier Excusé	ROBELIN Michel	ROUGER David
TAVENEAU Bruno		